



## RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept octobre, à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint-Paul d'Espis, sous la présidence de Robert DESCAZEAUX, son Président.

### Délégués votants présents :

ALBEFEUILLE LAGARDE	Mme CHIKHI	ALBIAS	M. ROUCHY
ASQUES	M. FALGAYRAS	AUTERIVE	Mme DELPONT
AUVILLAR	M. COMPAGNAT	BARRY-D'ISLEMADE	M. PORTAL
BEAUMONT DE LOMAGNE	M. SEIGNERON	BELBEZE EN LOMAGNE	M. LANE
BELVEZE	M. OLIVIER	BIOULE	M. RICARD
BOUDOU	M. TRONCO	BOURRET	M. DUSSAUX
BRASSAC	M. JALARET	BRESSOLS	M. IBRES
BRUNIQUEL	M. TSCHOCKE	CAMPSAS	M. ASTOUL
CANALS	M. PURCHA	CASTANET	M. ROUX
CASTELFERRUS	M. DUPUY	CASTELSAGRAT	M. DONZELLI
CASTELSARRASIN	M. BENECH	CAUMONT	M. COSTES
CAYRIECH	M. DONNADIEU	CAZES MONDENARD	Mme DESHURAUD
CORBARIEU	M. GAYRAL	CORDES TOLOSANNES	M. CITRON
COUTURES	M. GARRIGUES	CUMONT	M. FAURE
DUNES	M. MORELLINI	DURFORT LACAPELETTE	M. PUIGVERT
ESCATALENS	M. BAZIN	ESCAZEAUX	M. DUILHE
ESPALAIS	M. MOLLE	ESPARSAC	M. GUIRBAL
ESPINAS	M. FERAL	FABAS	M. POZZA
FAUROUX	M. VIELLEVIGNE	FENEYROLS	M. JALBAUD
GARGANVILLAR	M. DESCAZEAUX	GASQUES	M. LETOURMY
GIMAT	M. DIANA	GINALS	M. CADILHAC
GLATENS	M. RENARD	GOAS	M. BAQUE
GOLFECH	M. WALASZEK	GOUDOURVILLE	M. BOUYAT
GRAMONT	M. SERRES	GRISOLLES	M. MARTY
LABARTHE	M. NOUGAYREDE	LABASTIDE DE PENNE	M. PRADAL
LABASTIDE DU TEMPLE	M. SPIGA	LABASTIDE SAINT-PIERRE	M. OLIVIER
LACHAPELLE	M. CAVIN	LACOUR-DE-VISA	M. LAVERGNE
LACOURT SAINT PIERRE	Mme PIZZINI	LAMAGISTERE	M. DOUSSON
LAMOTHE-CAPDEVILLE	M. GABACH	LAPENCHE	M. VAN GYSEL
LA SALVETAT BELMONTET	M. PEZOUS	LAUZERTE	M. PIERASCO
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	M. BRIOIS	LAVIT DE LOMAGNE	M. CONSTANTIN
LEOJAC	M. QUATRE	LE PIN	M. JEAN
LES BARTHES	M. MAGNAC	L'HONOR DE COS	M. ROBERT
MALAUSE	M. VILLA	MARIGNAC	M. RINALDI
MARSAC	M. BECBEC	MAS-GRENIER	M. LONGAGNE
MEAUZAC	M. SALITOT	MERLES	M. HOZJAN
MIRABEL	Mme LINSTRISEUR	MIRAMONT-DE-QUERCY	M. THUERY
MOLIERES	M. NOYER	MONBEQUI	M. VILLEMUR
MONCLAR DE QUERCY	M. EMBOULAS	MONTAIGU DE QUERCY	M. LAVABRE
MONTAIN	M. DELLUC	MONTALZAT	M. CRABIE
MONTASTRUC	M. MALMON	MONTAUBAN	Mme BERLY
MONTBETON	M. WEILL	MONTECH	M. BELY
MONTEILS	M. MASSALLOUP	MONTESQUIEU	Mme FEAU
MONTFERMIER	M. LANDOU	MONTJOI	M. BRUEL
MONTRICOUX	M. BOUISSET	MOUILLAC	M. ROMANO
NEGREPELISSE	M. RICARD	PERVILLE	M. VIGROUX
PIQUECOS	Mme CASTAGNE	POMMEVIC	M. DELACHOUX
POMPIGNAN	M. RIBES	PUYCORNET	Mme PUJOL
PUYLAROQUE	M. BELON	REALVILLE	M. MOURGUES
REYNIES	M. DABOUST	ROUECOR	M. VILLENEUVE
SAUVETERRE	M. BELVEZE	SAVENES	M. DE TARRAGON
SEPTFONDS	M. TABARLY	SERIGNANC	M. GIAVARINI
SISTELS	M. QUARGENTAN	ST-AMANS-DU-PECH	M. MERLY
ST-ANONIN NOBLE VAL	Mme MILLE	ST-CIRICE	M. TRAMUZZI
ST-CIRQ	M. BAILLS	ST-CLAIR	M. VERBRUGGE
ST-GEORGES	M. PAGES	ST-JEAN DU BOUZET	M. TASSIAUX
ST-LOUP	Mme CRESSON	ST-MICHEL	Mme TREUILHE
ST-NAUPHARY	M. LACAM	ST-NAZAIRE DE VALENTANE	M. BARRA
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	M. BOYE	ST-PAUL D'ESPIES	M. MALLEVIALLE
ST-PORQUIER	M. PREVEDELLO	ST-PROJET	M. ESTRISPEAU
ST-VINCENT D'AUTEJAC	M. GRILLAT	TOUFFAILLES	M. BARREAU
TREJOULS	M. ALBUGUES	VAISSAC	M. DELMAS
VALEILLES	M. CREHEN	VALENCE D'AGEN	M. GROUSSOU
VAREN	M. CANTALOUBE	VERFEIL SUR SEYE	M. BAYLAC
VILLEMADE	M. LABRUYERE		

**Délégués excusés :**

ANGEVILLE	M. LABORIE	AUTY	M. CRAIS
BALIGNAC	M. DUPONT	BARDIGUES	M. DUPOND
BESSENS	M. GIMBREDE	BOUILLAC	M. MATILDE
BOURG DE VISA	M. MEYER	CASTERA BOUZET	M. WATTEL
CAUSSADE	M. DUJOLS	CAYLUS	M. SERVIÈRES
CAZALS	M. MONTANE	COMBEROUGER	M. ANTONIOLLI
DONZAC	M. SOPETTI	FAJOLLES	M. MIRAMONT
FAUDOAS	M. DUPONT	FINHAN	M. DUBEROS
GARIES	M. TONIN	GENEBRIÈRES	M. ESCALETTE
LABOURGADE	M. SAMAIN	GENSAC	Mme FABAROL
LAFITTE	M. MASSON	LACAPELLE-LIVRON	M. FRAYSSE
LAGUEPIE	M. SEMPÈRE	LAFRANCAISE	M. SEGONNE
LARRAZET	Mme SOBOL	LAMOTHE CUMONT	M. THAU
LE CAUSE	M. COUREAU	LAVAURETTE	M. PASSEDAT
LOZE	M. FAUCON	LIZAC	M. GARGUY
MAUBEC	M. DAYREM	MANSONVILLE	M. BERTHET
MOISSAC	M. TAMIETTI	MAUMUSSON	M. FAUX
MONTBARLA	M. CHERON	MONTAGUDET	M. BENOIS
MONTPEZAT DE QUERCY	M. CABOS	MONTGAILLARD	M. SALOMON
ORGUEIL	M. PUJOL	NOHIC	M. SAVIGNAC
POUPAS	M. KENDALL	PARISOT	M. CHEVALERIAS
PUYGAILLARD DE QUERCY	M. GARY	PUYGAILLARD DE LOMAGNE	M. BREIL
ST-AIGNAN	M. CHIARAMELLO	PUYLAGARDE	M. GILLES
ST-BEAUZEIL	M. POST	ST-AMANS DE PELLAGAL	M. AURIENTIS
ST-SARDOS	M. FENIE	ST ETIENNE DE TULMONT	M. AUFRÈRE
STE-JULIETTE	M. GIBERT	ST-VINCENT LESPINASSE	Mme GARRIC
VAZERAC	M. VEYRAC	VARENNES	M. SUZZONI
VERLHAC TESCOU	Mme EMPTAZ	VERDUN SUR GARONNE	M. TUYÈRES
VILLEBRUMIER	M. GARROS		

**Pouvoirs à :** M. LONGAGNE (MAS GRENIER) pour M. PECH (AUCAMVILLE)  
M. DE TARRAGON (SAVENES) pour M. REY (BEAUPUY)  
M. LAVABRE (MONTAIGU DE QUERCY) pour M. MONTAGNAC (BOULOC EN QUERCY)  
Mme PURCHA (CANALS) pour M. DEVAY (DIEUPENTALE)  
M. DESCAZEAUX (GARGANVILLAR) pour M. OLLINO (CASTELMAYRAN)  
Mme LINSTRISEUR (MIRABEL) pour Mme DAMAGGIO (CAYRAC)  
Mme PIZZINI (LACOURT ST-PIERRE) pour M. GRADIT (MONTBARTIER)  
M. LACAM (ST-NAUPHARY) pour M. DELLAC (ST-ARROUMEX)  
M. RINALDI (MARNIGNAC) pour M. COUDERC (VIGUERON)

**Membres en exercice : 195**

**Membres présents : 129**

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut également délibérer.

**Représentés par pouvoir : 9**

**Assistaient également à la séance :**

Mme MAURIEGES, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental  
M. HENRIOT, Conseiller Départemental  
Monsieur DEJEAN, Maire de Saint-Paul d'Espis  
M. VIRY, Directeur Territorial des services d'ENEDIS  
M. BLOND, Directeur Territorial GRDF  
Mme ALBOUY-DAVID, Directeur de développement EDF et M. DOR, Référent concession  
M. JANIN, Directeur d'ORANGE  
M. COYAUD, Directeur Général de Tarn-et-Garonne Numérique  
M. PARACUELLOS, Correspondant ORANGE des réseaux des collectivités locales  
M. GAILLARD, Payeur départemental  
Mme TOURNEBISE, Conseil Départemental  
Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services,  
et l'ensemble des personnels techniques et administratifs du SDE 82

## RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS

Le Président rappelle l'article 3.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit de recourir à des agents contractuels, afin de pourvoir au remplacement d'agents momentanément indisponibles (en raison notamment d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale) ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il précise que la rémunération de l'agent contractuel ainsi recruté sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de l'agent remplacé.

Aussi, le Président propose aux membres du Comité syndical de l'autoriser à recourir, de manière générale et pour la durée du mandat, à des agents contractuels tel qu'il vient de le présenter et être, à ce titre, habilité à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et à signer le contrat et les éventuels avenants. Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget du Syndicat aux articles et chapitre prévus à cet effet.

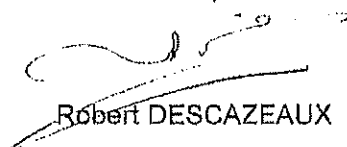
### DECISION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à recourir, de manière générale et pour la durée du mandat, à des agents contractuels afin de pourvoir au remplacement d'agents momentanément indisponibles ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

A ce titre, le Président est habilité à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et à signer le contrat et les éventuels avenants. Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget du Syndicat aux articles et chapitre prévus à cet effet. La rémunération de l'agent contractuel ainsi recruté sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de l'agent remplacé.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Robert DESCAZEUX